



FO Énergie et Mines
60 rue Vergniaud
75013 Paris
Tél : 01 44 16 86 20
Fax : 01 44 16 86 32

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 26 avril 2023

N/réf. : 3169-AD/AA

Objet : Projet de décrets LOI no 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Madame, Monsieur,

La loi portant réforme des Retraites qui vient d'être adoptée dans les conditions que nous connaissons ne peut que conduire à un rejet total de la part des Électriciens et Gaziers que nous représentons.

L'allongement de la durée de cotisation, du recul de l'âge de départ et la disparition de notre régime spécial sont contestés par ceux-ci et la mobilisation dans le cadre de l'intersyndicale toujours présente s'appuie sur une réalité républicaine : ce que fait une loi, une autre peut la défaire.

Le dialogue social est lourdement affecté par la situation. Le climat est à la défiance car nous pressentons de votre part une volonté, en partenariat avec nos employeurs, de mettre en œuvre la loi de manière accélérée avec l'objectif de laisser disparaître le régime des IEG.

Cette loi, si elle n'est pas abrogée, comporte de nombreuses zones d'ombres pour l'ensemble des agents actuels ou à venir. La « clause du grand père » est-elle garantie à l'ensemble des agents actuels d'une manière complète et illimitée ? Sur quelle garantie, écrite formellement, repose le financement du régime IEG dans la durée ?

La loi remet en cause l'application de l'annexe 3 pour les nouveaux entrants, cette annexe ne comporte pas que les prestations vieillesse mais également les prestations invalidité, accidents du travail, maladies

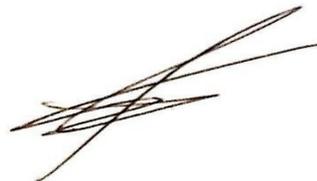
professionnelles. Des droits autres du statut sont conditionnés à l'obligation d'être affilié à notre caisse de retraite, la CNIEG. Nous exigeons de votre part les garanties concernant le maintien, à minima, de ces droits pour nos salariés actifs, inactifs et futurs embauchés au sein de nos entreprises.

Concernant les services actifs, nous revendiquons l'obtention d'un haut niveau de reconnaissance de la pénibilité tant pour les agents actuels que ceux qui vont nous rejoindre. Nous revendiquons le retour à un système de reconnaissance des services pénibles abrogeant les mesures aux rabais de l'accord du 16 avril 2010. Nous souhaitons que des négociations soient ouvertes afin de mettre en place un dispositif permettant la reconnaissance des pénibilités reconnues actuellement mais également celles qui se doivent de l'être. Reconnaissance conduisant à une véritable majoration financière des années de pénibilités et une anticipation du départ en retraite à la hauteur de la dégradation de la santé que subissent les agents, actuels et à venir.

Ce courrier n'a pas vocation à dresser la liste précise de nos revendications, questionnements, recherche de garanties nouvelles sur le sujet, mais dans le cas où la loi ne serait pas abrogée, les dispositions applicables ne peuvent être imposées aux acteurs du dialogue social de la Branche des IEG, organisations patronales et salariales. Celles-ci ne peuvent être traitées dans l'urgence et sans concertation. Ne pas répondre à notre requête serait une atteinte innommable à la négociation de Branche.

Nous sommes dans l'attente d'un écho favorable à nos demandes, à commencer par celle du « Retrait ».

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain ANDRE
Secrétaire Général

Copies : UFE, UNeMiG, CNIEG